

## ICP chiffre d'affaires

Activités économiques (1)	Code(s) (2)	Chiffre d'affaires absolu (3)	Part du chiffre d'affaires (4)	Critères de contribution substantielle					Critères d'absence de préjudice important (DNSH - Does Not Significantly Harm)					Garanties minimales (17)	Catégorie ("activité habilitante" (F)) (20)	Catégorie ("activité transitionnelle" (T)) (21)	
				Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Resources aquatiques et marines (13)	Economie circulaire (14)	Pollution (15)	Biodiversité et écosystèmes (16)	Part du chiffre d'affaires alignés sur la taxinomie, année N (18)	Part du chiffre d'affaires alignés sur la taxinomie, année N+1 (19)				Part des CapEx alignés sur la taxinomie, année N (18)
<b>A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE</b>																	
<b>A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie)</b>																	
Chiffres d'affaires durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxinomie) (A-1)		0 ml	0%														
<b>A.2. Activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie)</b>																	
Diffusion de programmes radio et télévision	8.3	5,8	2%														
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie) (A-2)		5,8	2%														
<b>Total (A+1 + A.2)</b>		5,8	<b>2%</b>														
<b>B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE</b>																	
Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la taxinomie (B)		337,3	98%														
<b>Total (A+B)</b>		343,1	<b>100%</b>														

## ICP Capex

Activités économiques (1)	Code(s) (2)	CapEx absolus (3)	Part des CapEx (4)	Critères de contribution substantielle					Critères d'absence de préjudice important (DNSH - Does Not Significantly Harm)					Garanties minimales (17)	Catégorie ("activité habilitante" (F)) (20)	Catégorie ("activité transitionnelle" (T)) (21)	
				Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Resources aquatiques et marines (13)	Economie circulaire (14)	Pollution (15)	Biodiversité et écosystèmes (16)	Part des CapEx alignés sur la taxinomie, année N (18)	Part des CapEx alignés sur la taxinomie, année N+1 (19)				Part des CapEx alignés sur la taxinomie, année N (18)
<b>A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE</b>																	
<b>A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie)</b>																	
CapEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie) (A-1)		0	0%														
<b>A.2. Activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie)</b>																	
Diffusion de programmes radio et télévision	8.3	0	0%														
Technologies de fabrication à faible intensité de carbone pour les transports	3.3	0,5	1%														
Installation, entretien et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	7.3	0,9	2%														
Installation, entretien et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments (et dans des parcs de stationnement annexés à des bâtiments)	7.4	0,1	0%														
Installation, entretien et réparation des technologies liées aux énergies renouvelables	7.6	0	0%														
<b>CapEx des activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie) (A-2)</b>		1,5	<b>3%</b>														
<b>Total (A.1 + A.2)</b>		1,5	<b>3%</b>														
<b>B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE</b>																	
CapEx des activités non éligibles à la taxinomie (B)		41,0	97%														
<b>Total (A+B)</b>		42,5	<b>100%</b>														

# ICP Opex

Activités économiques (1)	Code(s) (2)	OpEx absolues (3) m€	Critères de contribution substantielle				Critères d'absence de préjudice important (DNSH - Does Not Significantly Harm)								Part des OpEx alignées sur la taxinomie, année N (18) %	Part des OpEx alignées sur la taxinomie, année N+1 (19) %	Catégorie ("activité transitoire" (T)) (21) T
			Adaptation au changement climatique (5) %	Adaptation au changement climatique (6) %	Atténuation du changement climatique (11) OUI/NON	Adaptation au changement climatique (12) OUI/NON	Ressources aquatiques et marines (13) OUI/NON	Économie circulaire (14) OUI/NON	Pollution (15) OUI/NON	Biodiversité et écosystèmes (16) OUI/NON	Garanties minimales (17) OUI/NON						
<b>A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE</b>																	
<b>A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie)</b>																	
OpEx de activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie) (A.1)		0	0%	0%											0%		
<b>A.2. Activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie)</b>																	
Diffusion de programmes radio et télévision	8.3	0	0,00%														
Technologies de fabrication à faible intensité de carbone pour le transport	3.3	0	0,00%														
Installation, entretien et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	7.3	0	0,00%														
Installation, entretien et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments (et dans des parcs de stationnement annexés à des bâtiments)	7.4	0	0,00%														
Installation, entretien et réparation des technologies liées aux énergies renouvelables	7.6	0,02	0,24%														
OpEx de activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie) (A.2)		0,02	0,24%														
<b>Total (A.1 + A.2)</b>		0,02	0,24%														
<b>B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE</b>																	
OpEx de activités non éligibles à la taxinomie (B)		8,26	99,76%														
<b>Total (A+B)</b>		8,28	100,00%														

En préparant ce rapport sur la Taxinomie, Roularta Media Group a pris en compte, au mieux de ses capacités, toutes les déclarations de la Commission européenne clarifiant le contenu des exigences en matière de rapport. Les derniers projets de communication de la Commission publiés sur l'interprétation de certaines dispositions juridiques relatives à la divulgation en vertu de l'article 8 du règlement européen relatif à la taxinomie et sur l'interprétation et la mise en œuvre de certaines dispositions juridiques des règlements délégués ont été consultés et pris en compte lors de la préparation du présent rapport. Néanmoins, malgré les FAQ publiées par la Commission, de nombreuses ambiguïtés subsistent quant à l'interprétation possible des dispositions légales.

## Définitions ICP

Les définitions suivantes ont été utilisées pour calculer les ICP relatifs au chiffre d'affaires, aux dépenses d'investissement et aux dépenses d'exploitation pour les rapports 2021 et 2022.

**ICP « Chiffre d'affaires »** : la part des activités économiques éligibles à la taxinomie dans l'ensemble de notre chiffre d'affaires est calculée comme la partie du chiffre d'affaires générée par des activités économiques éligibles à la taxinomie (numérateur), divisée par le chiffre d'affaires consolidé (dénominateur). Le dénominateur correspond au chiffre d'affaires dont il a été fait état dans nos comptes annuels consolidés (Annexe 4 du Rapport annuel consolidé).

**ICP « Dépenses d'investissement (CAPEX) »** : la part des dépenses d'investissement associée à des actifs ou à des processus liés à des activités économiques éligibles à la taxinomie est calculée comme la partie des dépenses d'investissement associée à des actifs ou à des processus liés à des activités économiques éligibles à la taxinomie (numérateur), divisée par les acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles, y compris les acquisitions résultant de regroupements d'entreprises, telles qu'elles figurent dans les comptes annuels consolidés (Annexes 14 et 15 du Rapport annuel consolidé).

**ICP « Dépenses d'exploitation (OPEX) »** : la part des dépenses d'exploitation associée à des actifs ou à des processus liés à des activités éligibles à la taxinomie est calculée comme la partie des dépenses d'exploitation associée à des actifs ou à des processus liés à des activités éligibles à la taxinomie, divisée par les dépenses d'exploitation consolidées définies comme suit : la somme de coûts non capitalisés pour la recherche & le développement, les contrats de leasing (pour autant qu'ils n'aient pas été repris dans les dépenses d'investissement), et des coûts pour l'entretien et la réparation ainsi que les autres coûts directs liés à l'entretien quotidien des immobilisations corporelles.

<b>Modèles standard relatifs aux activités économiques alignées sur la taxinomie, telles que visées aux Sections 4.26, 4.27, 4.28, 4.29, 4.30 en 4.31 des Annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139.</b>		
<b>Étant donné que le Roularta Media Group n'a pas identifié d'activités visées aux sections 4.26, 4.27, 4.28, 4.29, 4.30 et 4.31 des Annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, les modèles ci-dessous ont été remplis avec un chiffre zéro ou un pourcentage zéro.</b>		
<b>Activités liées à l'énergie nucléaire</b>		
1. L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production, d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.		NON
2. L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.		NON
3. L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.		NON
<b>Activités liées au gaz fossile</b>		
4. L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.		NON
5. L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.		NON
6. L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.		NON

#### Activités économiques alignées sur la taxinomie (dénominateur)

	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0	0	0	0	0
2.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0	0	0	0	0
3.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0	0	0	0	0
4.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0	0	0	0	0
5.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0	0	0	0	0
6.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0	0	0	0	0
7.	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	0	0	0	0	0	0
8.	Total ICP applicable	0	0	0	0	0	0

Activités économiques alignées sur la taxinomie (numérateur)

	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		(CCM+CCA)		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0	0	0	0	0	0
2.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0	0	0	0	0	0
3.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0	0	0	0	0	0
4.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0	0	0	0	0	0
5.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0	0	0	0	0	0
6.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0	0	0	0	0	0
7.	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	0	0	0	0	0	0
8.	Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxinomie au numérateur de l'ICP applicable	0	0	0	0	0	0

Activités économiques éligibles à la taxinomie mais non alignées sur celle-ci

	Activités économiques	Proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		(CCM+CCA)		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0	0	0	0	0
2.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0	0	0	0	0
3.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0	0	0	0	0
4.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0	0	0	0	0
5.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0	0	0	0	0
6.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0	0	0	0	0
7.	Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	0	0	0	0	0	0
8.	Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable	0	0	0	0	0	0

## Activités économiques non éligibles à la taxinomie

Activités économiques		Montant	Pourcentage
1.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0	0
2.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0	0
3.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0	0
4.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0	0
5.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0	0
6.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0	0
7.	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxinomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	0	0
8.	Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxinomie au dénominateur de l'ICP applicable	0	0

En préparant ce rapport sur la Taxinomie, Roularta Media Group a pris en compte, au mieux de ses capacités, toutes les déclarations de la Commission européenne clarifiant le contenu des exigences en matière de rapport. Les derniers projets de communication de la Commission publiés sur l'interprétation de certaines dispositions juridiques relatives à la divulgation en vertu de l'article 8 du règlement européen relatif à la taxinomie et sur l'interprétation et la mise en œuvre de certaines dispositions juridiques des règlements délégués ont été consultés et pris en compte lors de la préparation du présent rapport. Néanmoins, malgré les FAQ publiées par la Commission, de nombreuses ambiguïtés subsistent quant à l'interprétation possible des dispositions légales.